

Arrêté n° 164/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur la rue du Moulin afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Création de branchement EU au droit du n° 4) – par l'entreprise RDL, du 26/03/2018 au 09/04/2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Création de branchement EU au droit du n° 4) – par l'entreprise RDL, du 26/03/2018, au 09/04/2018 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue du Moulin, au droit du N° 4 de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Circulation interdite sauf riverains – déviation mise en place par la RD 610 et la rue de la Monnaie**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment les déviations nécessaires.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

